

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 décembre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 598)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF307

présenté par

M. Jean-René Cazeneuve, rapporteur général

ARTICLE 45 TER A

Mission « Relations avec les collectivités territoriales »

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à supprimer l'article 45 *ter* A qui empêche qu'une collectivité territoriale se trouve exclue d'une dotation d'investissement au motif qu'elle ne s'inscrirait pas dans une démarche contractuelle ou partenariale impulsée par l'État.

Cet article n'établit pas la réalité d'une exclusion de communes du bénéfice des dotations d'investissement due à leur refus de s'inscrire dans une démarche contractuelle ou partenariale. Il serait préférable de connaître le nombre de collectivités dans cette situation avant d'adopter une telle mesure.

Par ailleurs, la démarche contractuelle et partenariale de l'État contribue à organiser au niveau local des politiques nationales cohérentes en faveur d'objectifs ambitieux (transition écologique, développement industriel...). Dès lors, il est pertinent que les dotations d'investissement de l'État qui participent à ces objectifs nationaux s'inscrivent dans cette démarche.

Le rapporteur général propose donc de supprimer cet article additionnel en nouvelle lecture.